

Courriel de diffusion : Adoption des Normes internationales d'information financière (IFRS)

Le 6 avril 2009

La Credit Union Stabilization Funds of Canada (CUSFC), une association d'organismes de réglementation provinciaux, assureurs de dépôts et fonds de stabilisation du Canada, a autorisé la création d'un groupe de travail national dont la mission consiste à favoriser l'adoption harmonieuse et efficace des normes IFRS pour les caisses populaires et les credit unions. Ce groupe de travail réglementaire national sur les normes IFRS a été créé dans le cadre du projet national de la Centrale des caisses de crédit du Canada (CCCC) sur les normes IFRS (l'initiative de préparation aux normes IFRS), projet auquel le groupe de travail collaborera dans le but d'assurer des communications cohérentes et en temps opportun entre les organismes de réglementation provinciaux et les caisses populaires et les credit unions à propos des questions de réglementation liées à la transition aux normes IFRS.

La présente vise à exposer nos lignes directrices initiales à propos des exigences relatives à l'adoption des normes IFRS. Nous prévoyons de publier d'autres lignes directrices à mesure qu'approche la date de mise en œuvre des nouvelles normes comptables.

En avril 2008, the Canadian Accounting Standards Board (AcSB) (Conseil des normes comptables (CNC) du Canada) a fixé la date butoir du passage obligatoire aux IFRS. Comme toutes les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, les caisses populaires et credit unions du Canada seront tenues de présenter des données financières conformes aux normes IFRS à compter de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2011 ou après.

Bien que le CNC l'autorise, l'adoption anticipée des nouvelles normes n'est pas permise. Cette décision contribuera à garantir une transition harmonieuse, et elle est conforme à l'approche adoptée par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) à l'égard des institutions financières fédérales. En demandant à tous les établissements assurés par la SOAD d'adopter les normes IFRS à compter de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2011 ou après, on s'assure de pouvoir continuer à comparer les états financiers, ce qui facilite l'évaluation des risques à l'échelle aussi bien individuelle que globale. Cette façon de faire permet en outre à la SOAD d'examiner les répercussions des normes IFRS sur les exigences de la réglementation et les systèmes d'information comptable, et d'apporter les changements requis, le cas échéant.

Un certain nombre de ressources sont à la disposition des établissements pour les aider à se préparer à l'adoption des normes IFRS.

La SOAD invite les établissements assurés à profiter pleinement de toute initiative concernant les normes IFRS et à participer aux activités de formation connexes y compris celles organisées par leurs fédérations, associations, Central 1 et la CCCC.

On s'attend à ce que les établissements assurés devraient déjà avoir entrepris un processus de consultation et de discussion auprès de leur vérificateur externe, lancent un projet d'exécution d'IFRS et rapportent régulièrement à leurs conseils d'administration et/ou des comités de vérification sur leur progrès. Le niveau du détail exigé dépendra de la taille et de la complexité de l'établissement assuré.

Tout au moins, les rapports doivent comprendre ce qui suit :

- la structure et le plan de mise en œuvre du projet de l'établissement assuré;
- l'état d'avancement du projet;
- les répercussions comptables importantes des normes IFRS sur l'établissement assuré;
- la façon dont l'établissement assuré traitera ces répercussions, y compris le fondement des décisions;
- un sommaire des activités de formation auxquelles l'établissement assuré a participé.

À titre d'information, les établissements assurés pourraient être intéressés à prendre connaissance du modèle de cadre de gestion de projet et du contenu des rapports d'étape que le BSIF a fourni aux institutions financières fédérales.

http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/directrices/comptabilite/preavis/IFRS_letter_to_industry_Hanna_f.pdf

La SOAD surveillera la mise en œuvre des normes au sein des établissements assurés par l'entremise de ses examens périodiques, et exercera un suivi auprès des établissements assurés, au besoin.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre directeur (directrice) régional(e).